

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 JUIN 2022

URBANISME

58 / 22_107 - QUARTIER LA MOULINE - LE GÔ - ENQUÊTE PUBLIQUE EN VUE D'UNE CRÉATION DE VOIE

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept juin

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame le Maire en date du 21 juin 2022.

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Jean-Michel QUINTIN, Zohra BENTAIBA, Jean-Christophe DELAUNAY, Laurence PLAS, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Daniel GAUDEFROY, Betty HECKER, Jean ESQUERRE, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Boris DUPONCHEL, André BOUDES

Membres excusés :

Mathieu VIDAL donne pouvoir à Michel FRANQUES
Naïma MARENGO donne pouvoir à Bruno LAILHEUGUE
Marie-Louise AT donne pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Jean ESQUERRE
Florence FABRE donne pouvoir à Nathalie BORGHESE
Sandrine SOLIMAN donne pouvoir à Danielle PATUREY

Membre(s) absent(s) :

Frédéric CABROLIER, Esméralda LAPEYRE

URBANISME

58 / 22_107 - QUARTIER LA MOULINE - LE GÔ - ENQUÊTE PUBLIQUE EN VUE D'UNE CRÉATION DE VOIE

référence(s) :

Commission environnement du 15 juin 2022

Service pilote : Politiques foncières et immobilières

Autres services concernés :

Direction des finances

Domaine public

Direction patrimoine végétal et biodiversité

Communauté d'agglomération de l'Albigeois

Elu(s) référent(s) : Bruno Lailheugue

Bruno LAILHEUGUE, rapporteur,

Par délibération du 19 avril 2021, il a été approuvé l'acquisition à madame Lopez et monsieur Roy, ou à toute personne physique ou morale qui pourrait s'y substituer, d'une partie des parcelles situées au lieu-dit Le Gô, cadastrées section EZ n°220 et 270, en vue de la création d'une voie entre le chemin de l'Écluse et le chemin du Gô.

Lors de la saisine du notaire pour la rédaction de l'acte authentique, le notaire des vendeurs a informé la ville d'Albi qu'une promesse de vente avait été signée avec la SAFER, sur ces terrains au profit de la SCEA Les Écuries du Gô. Madame Jalibert, gérante de cette société, a alors fait part de son intention de se substituer à madame Lopez et monsieur Roy. Sa société céderait ensuite à la ville les emprises mentionnées ci-dessus aux mêmes conditions que celles prévues dans la délibération du 19 avril 2021.

Suite à l'établissement d'un document modificatif du parcellaire cadastral, établi par un géomètre-expert, l'emprise de la nouvelle voie est cadastrée section EZ n°274 (issue de la parcelle EZ n°220) et EZ n°277 (issue de la parcelle EZ n°270). La superficie exacte de cette nouvelle voie sera de 3 706 m².

Par délibération du 27 septembre 2021, il a été approuvé l'ouverture d'une enquête publique de déclassement du domaine public communal d'une partie du chemin du Gô, d'une superficie approximative de 400 m² qui sera cédée, après désaffectation et déclassement du domaine public communal à la SCEA Les Écuries du Gô ou à toute personne physique ou morale qui pourrait s'y substituer.

L'acquisition des terrains nécessaires pour la création de la nouvelle voie, ne se fera que si la partie du chemin du Gô, est désaffectée et déclassée.

Une demande d'examen au cas par cas relative à ce projet a été déposée à la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement. Cette dernière a pris une décision, en date du 28 mars 2022, de dispense d'étude d'impact après examen au cas par cas, en application de l'article R.122-3-1 du code de l'environnement.

Il conviendrait, désormais, de procéder à l'enquête publique pour la création d'une voie nouvelle et à son classement dans le domaine public communal après réalisation des travaux. A l'issue de cette dernière, les travaux de création de la voie pourront être lancés.

Il est précisé que cette enquête et l'enquête publique de déclassement d'une partie du chemin du Gô seront lancées concomitamment.

Il est proposé d'autoriser madame le maire à ouvrir l'enquête publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L141- 3 et suivants et R141-4 et suivants,

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L134-1 et L134-2 et R134-1 à R134-32,

Vu le plan matérialisant le projet de création d'une voie nouvelle,

Vu le document modificatif du parcellaire cadastral,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE

madame le maire à lancer la procédure de création d'une voie nouvelle et à son classement dans le domaine public communal après réalisation des travaux, en procédant à l'ouverture d'une enquête publique. Cette voie nouvelle sera située au Gô, entre le chemin de l'Écluse et le chemin du Gô, sur les parcelles cadastrées section EZ n°274 (issue de la parcelle EZ n°220) et EZ n°277 (issue de la parcelle EZ n°270), pour une contenance totale de 3 706 m².

PRÉCISE QUE

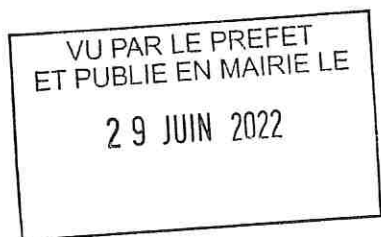
l'ensemble des frais liés à cette opération sera supporté par la commune d'Albi.

DIT QUE

les crédits sont inscrits au chapitre 011 fonction 820 article 6288 de l'exercice en cours.

Nombre de votants : 41

Unanimité



Pour extrait conforme

Pour le Maire,
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé
Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérécourse, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>